LE «PAIEMENT VERT»

1er critère : la diversité des assolements

Principe : Votre exploitation doit cultiver sur ses terres arables plusieurs cultures différentes.

Calculez la surface arable de votre exploitation

SAU – (prairies permanentes + prairies temporaires de plus de 5 ans + cultures pérennes*)

* vignes, vergers, toute culture en place pendant 5 ans ou plus et produisant des cultures répétées...

Vérifiez que vous respectez les critères de diversification

Surface arable de l'exploitation	Diversification	Conditions
< 10 ha	pas d'obligation	-
entre 10 ha et 30 ha	minimum 2 cultures	dont la principale ≤ 75%* de la surface arable
> 30 ha	minimum 3 cultures	dont la principale ≤ 75%* de la surface arable et les 2 plus importantes cultures ≤ 95 % de la surface arable

^{*} si la culture principale est une prairie temporaire ou une jachère le taux ≤ 75% de la surface arable n'est pas exigé. Mais dans ce cas, la seconde culture la plus importante doit être ≤ 75% des terres arables restantes, sauf si les terres arables restantes sont elles-mêmes en prairie temporaire ou jachère.

- Vous n'êtes pas soumis dans les cas où ...
 - 1 prairies permanentes et/ou prairies temporaires > 75 % de la SAU, et surface arable restante ≤ 30 ha
 - 2 prairies temporaires et/ou jachères > 75 % de
- > 75 % de la surface arable, et surface arable restante ≤ 30 ha
- Comment comptabiliser vos cultures ?

Sont comptabilisées comme cultures différentes des cultures :

- de genre botanique différent
 - exception : les genres brassicacées, solanacées et cucurbitacées où le nombre de culture est distingué par espèce
- d'hiver et de printemps (même s'il s'agit du même genre botanique ou si elles font parties de la famille des brassicacées, solanacées et cucurbitacées)
- semées en mélange, chaque mélange comportant des espèces différentes des autres mélanges peut compter pour une culture différente

Ne comptent que pour une culture :

- les jachères, quel que soit leur type

malgré même genre botanique brassica, et famille des brassicasées

- les terres consacrées à la production d'herbe ou autres plantes fourragères herbacées



deux cultures	une seule culture
blé tendre d'hiver – blé tendre de printemps culture d'hiver et culture de printemps, malgré même genre botanique <i>triticum</i>	blé dur - blé tendre d'hiver même genre botanique triticum
orge d'hiver - orge de printemps culture d'hiver et culture de printemps, malgré même genre botanique <i>hordeum</i>	maïs – maïs ensilage même genre botanique zea
orge d'hiver – blé tendre d'hiver genre botanique différent : hordeum et triticum	betterave sucrière – betterave fourragère même genre botanique <i>beta</i>
betterave sucrière — blé tendre d'hiver genre botanique différent : beta et triticum	luzerne deshydratée – luzerne fourragère même genre botanique medicago
pomme de terre – tomate deux espèces différentes, malgré même genre botanique solanum, mais exception famille des solanacéess	gel fixe – gel annuel – gel spécifique
colza d'hiver - colza de printemps culture d'hiver et culture de printemps,	



les cultures dérobées implantées derrière les cultures déclarées ne comptent pas pour la diversité.